

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM04

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Séance du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février, à dix heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 4 février 2025.

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Gisèle FRANCIS,
Bernard CASSAIGNE*, Daniel DOUCHET, Danielle
DESRONDAUX.

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

*Arrivée à 10h30 au
cours de la
présentation du point
n°3

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERCIECA, Sandakichenin
DJANARTHANY

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'administration du
Lundi 10 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2025COM04

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président
du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article
L 123-8 concernant les règles comptables aux communes qui s'appliquent aux
Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2015 –
991 du 7 août 2015 et notamment l'article L 2312-1 qui prévoit que le débat
d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant
l'examen du budget primitif et précise que les dispositions du présent article
s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3
500 habitants et plus.

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux orientations générales du
budget principal et de son budget annexe pour l'année 2025.

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales telles
que précisées en annexe à la présente délibération.

PREND ACTE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.